

## Colloque national

Risque inondation: quels défis pour la recherche  
en appui à l'action publique?

**La directive 2007/60/CE  
du parlement européen et du conseil  
du 23 octobre 2007  
relative à l'évaluation et la gestion des risques  
d'inondation**

**Quels enjeux pour la France et quelles applications?**

*Frédérique Martini – MEEDDAT/DGPR*

# La prévention des inondations en France

## Une politique de prévention des inondations performante...

- Plusieurs années d'évolutions, d'enrichissement, de réformes
- Des outils performants : connaissance des risques, maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, réduction de la vulnérabilité, organisation d'une chaîne de vigilance et d'alerte, information préventive et éducation, retour d'expérience
- Foisonnement de projets: des programmes globaux contractuels intégrant toutes les composantes ; implication des collectivités territoriales

# La prévention des inondations en France

## ... mais des manques

- Traitement partiel des risques liés aux inondations par submersion marine, et au ruissellement pluvial
- Des travaux lourds de protection (dispendieux et faillibles), au détriment d'opérations de réduction de la vulnérabilité (plus soutenables)
- Manque d'un pilotage global permettant d'ordonner et de cibler les interventions réglementaires et financières de l'Etat

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Une opportunité pour faire progresser la gestion des risques d'inondations en France

- en focalisant sur la réduction des conséquences négatives potentielles des inondations,
- dans une optique de développement durable,
- et en prenant en compte les effets du changement climatique.

## Concentrer les efforts de l'Etat

- sur les territoires identifiés comme prioritaires,
- de manière transparente selon des critères de sélection partagés,
- en privilégiant l'implication de tous les acteurs de la gestion des risques d'inondation, en particulier les collectivités territoriales.

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Objet de la directive – Art.1

« Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté »

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Les principes

- Dispositions applicables à tout le territoire de l'UE (rivières, zones côtières) y compris DOM
- Pour chaque district hydrographique ou unité de gestion: évaluation des risques d'inondation et détermination des mesures supplémentaires éventuellement requises
- Objectifs en matière de gestion des risques d'inondation fixés par les États membres eux mêmes, tenant compte des particularités locales et régionales.
- Coordination avec la DCE

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Les éléments clés

- **Évaluation préliminaire des risques d'inondation** – 22/12/2011
  - Description des inondations survenues dans le passé
  - Évaluation des conséquences négatives potentielles (y compris évolution d'occupation du sol et changement climatique)
  - => sélection des **territoires à risques d'inondation importants**
- **Cartographie des inondations** – 22/12/2013 pour les territoires présentant des risques d'inondation importants
  - Pour 3 scénarios
    - Probabilité faible (événements extrêmes), moyenne (centennale), forte
  - Cartes des surfaces inondables
    - Étendue, hauteur, vitesse
  - Cartes des risques d'inondations
    - Nombre d'habitants
    - Infrastructures économiques, installations
    - Autres: Réseaux, ...

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Les éléments clés – suite

- **Plans de gestion des risques d'inondation** – 22/12/2015 pour les territoires à risques d'inondation importants, sur base cartographique
  - Objectifs de réduction du risque fixés par les EM pour chaque territoire sélectionné
  - Description des mesures (décidées par les EM) hiérarchisées à mettre en œuvre pour les territoires sélectionnés
- Ils doivent:
  - Tenir compte des coûts et avantages, de l'étendue des inondations, des axes d'évacuation des eaux, des zones ayant la capacité de retenir les crues (plaines d'inondation naturelles), des objectifs environnementaux
  - Englober tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, notamment prévention, protection et préparation (y compris prévision et systèmes d'alerte précoce)
- **Information du public et coordination**



# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## La transposition en droit français avant le 26/11/2009

- Loi: institution de l'objectif de gestion du risque (cf Art1); élaboration du PGRI et son contenu; information et participation du public
- Décret en conseil d'Etat: contenu 3 composantes
- Écriture des textes et consultation en cours

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Orientations pour la mise en œuvre en France

### Coordination de la gestion intégrée de l'eau et de la gestion intégrée des inondations

- Autorité compétence pour mise en œuvre et rapportage : préfet Coordonnateur de Bassin (PCB)
- Unités de gestion = bassin hydrographique (DCE)
- Exclusion des inondations dues aux débordements de réseau de collecte des eaux pluviales et eaux usées (« égouts »)

### Une politique déclinée à trois échelles

- **national** : **objectifs** de gestion du risque inondation et **critères de sélection** (des territoires, des mesures) fixés : garants d'une réponse homogène
- **bassin** : **diagnostic** (EPRI, sélection des TRI, cartographies) puis **objectifs et principes** de gestion du risque d'inondation, mis en œuvre par des **documents d'orientation** qui constituent le **PGRI**
- **les TRI** : développement de **stratégies locales** (échelles variables) = application des principes et orientations à l'échelle du bassin, en associant au plus près les acteurs de terrain, mobilisant des **outils existants ou à créer** (PAPI, SAGE, plan grand fleuve...).

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Orientations pour la mise en œuvre en France

- **Evaluation préliminaire des risques d'inondation** sous maîtrise d'ouvrage Etat ; associant les partenaires; mobilisation des réalisations antérieures
- Définition des **critères de sélection** des territoires à risques d'inondation importants (TRI) : nationaux et déclinés au niveau du bassin (grâce à l'EPRI)
- **Sélection des TRI** par le Préfet CB, avec avis du Comité de bassin ; affichage par arrêté préfectoral des TRI retenus
- **Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation**: maîtrise d'ouvrage Etat
- **Plans de gestion des risques d'inondation** à l'échelle du bassin hydrographique, pour les TRI: sous conduite du Préfet CB en associant le Comité de bassin
- **Participation des parties** concernées pour l'élaboration du PGRI: CT, groupements, EPTB, parcs nationaux, régionaux,
- **Consultation du public** sur toutes les composantes

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Orientations - suite

Le plan de gestion des risques d'inondation est composé :

1. des orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
2. des dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent le schéma directeur de prévision des crues;
3. des dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation avec lesquelles les plans de prévention des risques d'inondation doivent être compatibles ou rendus compatibles ;
4. des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Orientations - suite

- Le plan de gestion des risques d'inondation est accompagné des dispositions afférentes aux risques d'inondation des plans ORSEC, applicables au périmètre concerné.
- Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation
- Le PGRI contient les objectifs de gestion des risques d'inondation pour les TRI; établis avec avis du Comité de bassin
- Développement de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour chaque TRI
  - Conduite du travail : Etat ou compétence confiée à un groupement de CT volontaire (EPTB?)
  - Mise en œuvre du programme de mesures associé: maîtrise d'ouvrage locale

# La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations

## Suite du travail

### Les textes de transposition

- Consultation en cours : interministérielle, élus, société civile
- Examen aux parlements à l'automne (loi Grenelle II)

### La mise en oeuvre

- Constitution de groupes de travail thématiques pour la mise en oeuvre à venir prochainement
- Conception des méthodologies dès 2009
- Travail important à réaliser pour l'EPRI dès 2010

***Merci de votre attention !***